

Enseignement et formation

Dès la rentrée scolaire 2011, introduction de la maturité spécialisée et réforme des écoles de commerce

Dans le cadre de son programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat a la volonté de diminuer les filières et les effectifs des écoles à plein temps, avec un transfert progressif d'une partie des élèves dans les différentes voies de l'apprentissage en dual. A terme il est prévu que les seules écoles du secondaire 2 qui seront maintenues à plein temps seront celles de maturités (professionnelle, spécialisée ou gymnasiale). Dès la rentrée scolaire 2011-2012, les réformes iront d'une part dans le sens d'une spécialisation du Lycée Jean-Piaget (LJP) dans la maturité professionnelle (y compris post-CFC), dans la maturité spécialisée et dans la maturité gymnasiale ; le diplôme de commerce, devenu CFC, sera uniquement dispensé au CIFOM-ESTER. Il est prévu qu'une grande partie des élèves qui auraient choisi le diplôme de commerce au LJP se dirigeront vers le CPLN. Il faut relever que dans cette filière, le taux de redoublement se situe durant les 2 premières années, au-delà des 30%.

Pour accompagner les réformes qui seront introduites dès la rentrée scolaire 2011-2012, les conditions d'accès aux différentes filières de formation à plein temps seront reformulées en fonction de l'objectif de diminution des effectifs des écoles à plein temps mais permettront également de nouvelles passerelles, notamment pour les élèves de section préprofessionnelles: ceux-ci pourront entrer dans les filières maturité professionnelle ou maturité spécialisée sans passer par les classes de raccordement pour autant qu'ils aient de bons résultats scolaires. Ces réformes seront en outre accompagnées par la création de nouvelles places d'apprentissage en dual, ce qui entraînera le transfert d'une partie des élèves initialement scolarisés au LJP vers le CPLN.

A relever que le recensement actuel des places d'apprentissages montre une augmentation de 6,5 % des places disponibles par rapport à l'année passée.

En outre, la maturité spécialisée sera pour la première fois introduite à partir de la rentrée 2011, au LJP.

Qu'est-ce que la maturité spécialisée ?

Complétant un certificat de culture générale, la maturité spécialisée permet l'accès direct aux études dans une Haute Ecole Spécialisée (HES) du domaine. Cette maturité sera introduite à l'Ecole supérieure Numa-Droz (ESND) du Lycée Jean-Piaget (LJP) dès la rentrée scolaire 2011-2012. Elle sera proposée dans le domaine de la santé et dans le domaine du travail social. Elle remplacera l'actuelle année préparatoire proposée en HES *santé* ou les stages préparatoires à l'admission en HES *travail social* et sera mise en place en étroite collaboration avec d'autres institutions.

Pour rappel, dans les domaines du travail social et de la santé, le Canton de Neuchâtel a introduit dès la rentrée scolaire 2010-2011 au CIFOM-ESTER, la maturité professionnelle santé-sociale en quatre ans, tout en maintenant celle en 3 ans. Les deux permettent également l'accès aux HES.

Vers une réforme des écoles de commerce

En parallèle, et en application de la nouvelle ordonnance fédérale concernant la réforme de l'école de commerce, le Canton de Neuchâtel introduira dès la rentrée 2011-2012 la maturité professionnelle commerciale intégrée en trois ans. Cette nouvelle filière de formation sera offerte à l'Ecole supérieure de Commerce de Neuchâtel (ESCN) du LJP et/ou à l'ESTER en fonction de la demande. Parallèlement, la filière Maturité professionnelle en 4 ans (3+1) subsiste aussi bien à l'ESTER qu'à l'ESCN.

En outre, la nouvelle ordonnance fédérale concernant la réforme de l'école de commerce entraînera la disparition de l'actuel diplôme de commerce. Au niveau cantonal, ce diplôme sera remplacé temporairement – le temps de créer suffisamment de places d'apprentissage - par un CFC de commerce en école à plein temps, proposé à l'ESTER, où trois classes de CFC de commerce en école à plein temps seront ouvertes dès la rentrée 2011-2012. De plus, les élèves qui auront obtenu un diplôme de commerce ou un CFC de commerce en école à plein temps, pourront compléter leur formation par une maturité post-CFC qui sera offerte à leur intention au LJP et à l'ESTER.

Nouvelles conditions d'accès et nouvelles opportunités

Dès la rentrée 2011-2012 également, les conditions d'accès aux différentes filières seront modifiées. Elles limiteront légèrement le nombre d'élèves admis dans les filières de maturités professionnelles ou spécialisées mais elles offriront également de nouvelles opportunités aux élèves provenant de section professionnelle qui pourront désormais accéder directement en maturité professionnelle, en maturité spécialisée, ainsi qu'en CFC de commerce en école à plein temps, sous réserve de certaines conditions.

De plus, ces nouvelles conditions influenceront l'orientation des élèves dans les diverses filières de formation, ce qui s'accompagnera d'une baisse des taux de redoublement. Quant aux conditions d'accès en maturité gymnasiale, elles restent inchangées.

Description des nouvelles conditions d'accès: voir Annexe 1

Aucun élève sans solution et création de nouvelles places d'apprentissage

En parallèle à la révision de l'offre de formation en école à plein temps du canton, le Conseil d'Etat a mis en place une série de mesures aboutissant à la création d'environ 70 nouvelles places d'apprentissage en dual pour la rentrée scolaire 2011-2012. Cet effort sera poursuivi dans le temps.

Ainsi, une place d'apprentissage en dual pourra être disponible pour tous les élèves qui ne seront pas admis en école à plein temps. Si la création de ces nouvelles places d'apprentissage en dual n'était pas en totale adéquation avec les choix de formation des élèves ou que certains d'entre eux ne devaient pas trouver de solution de formation, chaque cas sera alors considéré afin de ne laisser aucun jeune sans solution.

Pas de licenciements prévus

La révision de l'offre de formation en école à plein temps se fera sans licenciement des enseignants nommés, cela principalement grâce à un transfert des enseignants nommés entre écoles, mais aussi suite à quelques départs naturels à la retraite. Le DECS veillera à ce que chaque transfert se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Le DECS tient par ailleurs à remercier et à saluer l'engagement constant des enseignants du canton ainsi que la qualité de l'enseignement qu'ils continuent de dispenser.

Conséquences sur les effectifs du LJP, de l'ESTER et du CPLN

Un tableau donné en Annexe 1 montre les conséquences de la révision de l'offre de formation en école à plein temps dans les différentes écoles du canton.

Pour de plus amples renseignements:

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

**Laurent Feuz, chef du Service des formations postobligatoires (SFPO),
tél. 032 889 69 40.**

Giuseppina Biundo, cheffe de l'Office des lycées au SFPO, tél. 032 889 69 40.

Neuchâtel, le 17 juin 2010

Annexe 1 : Conditions d'accès

1. Conditions d'accès actuelles (filières à plein temps)

a. Conditions d'accès actuelles en diplôme de commerce (tronc commun) et en école de culture générale

Actuellement, pour pouvoir accéder en école de culture générale (ECG) ou en diplôme de commerce (tronc commun), il faut être promu de 9^{ème} année de section moderne, ou de section maturités, voire de raccordement.

Pour être promu de 9^{ème} moderne, l'élève :

- doit obtenir une moyenne générale de 4 au moins ;
- doit obtenir une moyenne générale partielle de 4 au moins dans le groupe I (groupe comprenant le français, l'allemand, l'anglais et les mathématiques) ;
- ne doit pas avoir plus d'une insuffisance dans le groupe I ;
- ne doit pas avoir plus de trois insuffisances à l'ensemble des disciplines des deux groupes (groupe II comprenant les sciences naturelles, le monde contemporain et la citoyenneté, ainsi que l'éducation visuelle, familiale et physique).

Finalement, dans l'ensemble des disciplines, un seul 3 est admis.

b. Conditions d'accès actuelles maturité professionnelle commerciale

Actuellement, pour accéder en maturité professionnelle commerciale à plein temps (4 ans), à la fin de la première année de diplôme de commerce (tronc commun), les élèves doivent obtenir 4.5 de moyenne générale et n'avoir aucune moyenne inférieure à 3.

c. Conditions d'accès actuelle en maturité professionnelle santé-sociale à plein temps en 3 ans

Les élèves provenant de section maturités sont admis s'ils sont promus en fin de 9^{ème} année. **Ces conditions ne seront pas changées et seront appliquées aux futures maturités professionnelles commerciales en 3 ans.**

2. Nouvelles conditions d'accès (filières à plein temps)

a. Nouvelles conditions d'accès en maturité professionnelle commerciale et en maturité professionnelle santé/sociale en 4 ans, ainsi qu'en ECG/maturité spécialisées

Les conditions d'accès aux trois filières susmentionnées seront les suivantes, en fonction de la section de provenance des élèves et dès la rentrée 2011-2012 :

i. Elèves provenant de section moderne

Pour être admis provisoirement à la fin du premier semestre, l'élève en section moderne :

- devra obtenir une moyenne générale de 4 au moins ;
- devra obtenir **un total de 18 points au moins dans le groupe I** (groupe comprenant le français, l'allemand, l'anglais et les mathématiques) ;

- ne devra pas avoir plus d'une insuffisance dans le groupe I ;
- ne devra pas avoir plus de trois insuffisances à l'ensemble des disciplines des deux groupes I et II.

Finalement, dans l'ensemble des disciplines, un seul 3 sera admis.

Les élèves de section moderne ne remplissant pas les conditions énumérées ci-dessus pourront demander à passer un examen organisé en début de deuxième semestre par le LJP et l'ESTER, pour autant qu'ils remplissent les conditions de promotion à la fin du premier semestre. Ces examens porteront sur les quatre disciplines du groupe I.

Pour être admis définitivement, l'élève en section moderne devra avoir rempli les conditions susmentionnées en fin d'année ou avoir réussi l'examen d'admission et être promu en fin d'année avec 18 points au moins dans le groupe I. Si l'élève n'est pas promu en fin d'année, il devra répéter sa 9^{ème} année. Si l'élève remplit les conditions susmentionnées au premier semestre ou qu'il a réussi les examens, qu'il est promu mais qu'il obtient moins de 18 points dans le groupe I, alors il sera admis provisoirement pour un semestre et devra satisfaire aux conditions de promotion à la fin du 1er semestre.

ii. Elèves provenant de section maturités

Les élèves provenant de section de maturités seront admis s'ils sont promus en fin de 9^{ème} année.

iii. Elèves provenant de section préprofessionnelle

Les élèves provenant de section préprofessionnelle, remplissant à la fin du premier semestre les conditions de promotion et ayant un total de 15 points au moins dans les disciplines suivantes :

- français ;
- mathématiques ;
- allemand ;

pourront demander à passer les examens d'admission organisés à l'attention des élèves de section moderne, et ceci dans les disciplines susmentionnées. S'ils réussissent ces examens, ils seront admis provisoirement, si à la fin de l'année scolaire, tout en étant promus, ils n'obtiennent pas les 15 points dans les disciplines suivantes : français, mathématiques et allemand. Ils seront admis définitivement si à la fin de l'année scolaire, ils sont promus et obtiennent 15 points dans les disciplines suivantes : français, mathématiques et allemand.

De plus, chaque élève provenant de 9^{ème} préprofessionnelle devra s'engager à acquérir des connaissances de base en anglais pendant les vacances scolaires.

Les élèves qui termineront leur 9^{ème} année en section préprofessionnelle en 2012 auront bénéficié d'un enseignement d'anglais. Dès lors, les conditions d'admission seront adaptées pour tenir compte de cette discipline.

b. Nouvelles conditions d'accès en CFC de commerce à plein temps

Pour être admis en CFC de commerce à plein temps, un élève ne remplissant pas les nouvelles conditions d'accès en maturité professionnelle commerciale/santé-sociale et en maturité spécialisée, décrites ci-dessus, mais remplissant les conditions de promotion, pourront demander à passer des examens d'admission en CFC. Trois cas de figure pourront se présenter.

i. Elèves provenant de section moderne

Les élèves de section moderne remplissant à la fin du premier semestre les conditions de promotion pourront demander à passer des examens organisés en début de 2^{ème}

semestre. Ces examens porteront sur les quatre disciplines du groupe I. Pour être admis définitivement, l'élève de section moderne devra avoir réussi l'examen (niveau CFC) et être promu en fin d'année.

ii. Elèves provenant de section maturité

Les élèves provenant de section maturités seront admis sans examen s'ils sont promus en fin de 9^{ème} année.

iii. Elèves provenant de section préprofessionnelle

Pour un élève de 9^{ème} année préprofessionnelle, ayant accès à l'examen d'admission pour l'entrée en maturité professionnelle commerciale, mais n'atteignant pas le niveau requis pour être admis en maturité professionnelle commerciale lors de l'examen, les résultats des examens seront réexaminés en vue d'autoriser l'accès au CFC de commerce.

Pour être admis définitivement, un élève de section préprofessionnelle, ayant été admis selon les conditions ci-dessus, devra remplir les conditions de promotion en fin de 9^{ème} année et avoir un total de 15 points en français, mathématiques et allemand. De plus, il devra s'engager à acquérir des connaissances de base en anglais pendant les vacances scolaires.

Les élèves qui termineront leur 9^{ème} année en section préprofessionnelle en 2012 auront bénéficié d'un enseignement d'anglais. Dès lors, les conditions d'admission seront adaptées pour tenir compte de cette discipline.

c. Nouvelles conditions d'accès en post-CFC

Les élèves remplissant les conditions de promotion (réussite) en fin de premier semestre de 3^{ème} année de CFC d'employé de commerce (voie E) ou de 3^{ème} année de l'actuel diplôme de commerce (DC) et ayant un total de 18 points dans les disciplines suivantes :

- français ;
- technique quantitative de gestion (par voie DC) ou économie et société 3 (par voie CFC) ;
- allemand ;
- anglais ;

pourront être admis provisoirement en maturité post-CFC.

Pour être admis définitivement, l'élève doit avoir été admis provisoirement et remplir également les conditions susmentionnées en fin de 3^{ème} année. Si l'élève a rempli les conditions susmentionnées au premier semestre, qu'il est promu mais obtient moins de 18 points dans les disciplines susmentionnées, il est admis provisoirement pour un semestre et devra satisfaire aux conditions de promotion (réussite) à la fin du 1er semestre.

Les élèves de 3^{ème} année provenant d'autres voies CFC doivent passer un examen préalable comme par le passé.

Annexe 2 : Conséquences sur les écoles concernées

Le tableau ci-après montre les conséquences de la révision de l'offre de formation en école à plein temps dans les différentes écoles du canton.

École	Variation des filières	Variation du nombre de classes	
		à la rentrée 2011	entre la rentrée d'août 2010 et la rentrée d'août 2013
Lycée Jean-Piaget	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du diplôme de commerce ✓ Introduction de la maturité spécialisée ✓ Introduction de la nouvelle maturité professionnelle commerciale en 3 ans, en fonction de la demande ✓ Introduction de la maturité professionnelle commerciale post-CFC pour les porteurs du diplôme de commerce 	- 3 classes de moins à plein temps	- 8 classes de moins à plein temps
ESTER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Introduction du CFC de commerce à plein temps ✓ Introduction de la nouvelle maturité professionnelle commerciale en 3 ans, en fonction de la demande 	✓ 2 classes de plus à plein temps	✓ 4 classes de plus à plein temps
CPLN	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'une partie des classes de maturité post-CFC (celles relatives au diplôme de commerce) ✓ Ouverture probable de quelques classes de CFC en dual (60 à 70 apprentis en plus). 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 classes de moins à plein temps ✓ Environ 2 classes de plus en dual 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 classes de moins à plein temps ✓ Environ 6 classes de plus en dual
Total		<ul style="list-style-type: none"> - 3 classes de moins à plein temps ✓ 3 classes de plus en au maximum en dual 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 classes de moins à plein temps ✓ 6 classes de plus au maximum en dual